

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de septembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 9 septembre 2024.
La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOIN, Mr GODET.
Madame RABINEAU donne pouvoir à Monsieur MABILEAU,
Madame PEZET donne pouvoir à Madame LAMANDÉ,
Madame THIBEAUD donne pouvoir à Madame RAVARD.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur MABILEAU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 14 et 27 août dernier, deux déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section A n° 363, située 28, Voie Romaine à DISTRE, d'une superficie totale de 860 m² ;
- Propriété cadastrée section ZN n° 502, située 26, rue des Topannes à DISTRE, d'une superficie totale de 493 m² ;

Ces biens sont classés en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

RECENSEMENT POPULATION

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle au Conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V article 156 à 158 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 Juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera l'un des adjoints administratifs à temps complet de la Commune. Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires ou Indemnité Horaire Travaux Supplémentaires) ;
- d'autoriser le Maire à recruter des agents recenseurs selon les ratios préconisés par l'INSEE.

DROIT DE PRÉFÉRENCE FORESTIER

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de droit de préférence forestier pour acquérir les parcelles cadastrées ZM n° 123 et 135, situées Le Bois de la Naie. Les propriétaires souhaiteraient vendre l'ensemble de leurs biens sur Distré, à savoir en plus des parcelles susnommées, les parcelles cadastrées ZO n° 174 et 243 situées aux Chanseaux et à la Pège, louées par bail rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir l'ensemble des biens au prix de 3 500 €, sous condition d'une possibilité de substitution pour les parcelles ZO n° 174 et 243 au prix de 1 500 €.

L'acte de cession sera reçu par Maître Gwenaëlle MENTEC, notaire à St Etienne de Rouvray.

Mme PATRY Virginie, concernée familialement, ne prend part à la présente délibération.

TRAVAUX LOGEMENT DE L'AMITIE

Dans le cadre des travaux de rénovation du logement de l'Amitié, le lot Plâtrerie n'avait pas été attribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de l'entreprise SN PLAQUISTE JOINTOYEUR de Distré, pour un montant de 4 234.53 € en franchise de TVA.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – LES JARDINS D'AUBIGNY

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe que suite à l'acquisition des parcelles ZP n°28 et ZP n°247 par la commune et conformément à la délibération du 18 mai 2021, une indemnité de emploi doit être versée à l'exploitant. Par conséquent, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2024 du lotissement des Jardins d'Aubigny de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
605	1 800			
65888		1 800		
Total section fonctionnement	1 800	1 800		
Total section investissement				
Total général	1 800	1 800		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Monsieur le Maire, concerné familialement par cette délibération, ne prend pas part au débat et au vote.

DIVISION CABINET KINESITHERAPIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de céder une parcelle en bout du parking de l'école, pour réaliser un cabinet paramédical de kinésithérapie. Afin de pouvoir acter la cession, il y a lieu de faire réaliser un document d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Cabinet INITIO de Doué en Anjou, pour un montant de 1 422.26 € TTC.

ETUDE OPTIMISATION PARKING ECOLE

Suite à la vente du fond de parking de l'école pour l'implantation d'un cabinet paramédical, il y a lieu de réfléchir à un aménagement optimisé du reste de l'emprise foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier au Cabinet INITIO de Doué en Anjou, une étude d'aménagement pour un montant HT de 1 790 € soit 2 136 € TTC.

DIVISION JARDINS D'AUBIGNY

Dans le cadre du lotissement des Jardins d'Aubigny, il y a lieu de faire procéder au bornage de la 1^{ère} tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Cabinet INITIO de Doué en Anjou, pour un montant de 5 610 € HT soit 6 732 € TTC.

RESEAUX JARDINS D'AUBIGNY

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement des Jardins d'Aubigny, il est proposé de retenir les devis suivants :

- Branchements eau potable : Société SAUR pour un montant de 13 346.92 € TTC ;
- Branchements eaux usées : Société SAUR pour un montant de 29 464.63 € TTC ;
- Eclairage public : SIEMML pour un montant de 42 713 € dont 32 034.75 € restants à la charge de la commune ;
- Commercial TELECOM : SIEMML pour un montant de 27 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'ensemble des devis.

DEFENSE INCENDIE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il n'y a pas de défense incendie dans le quartier du Moulin à Cuivre - Villevert.

La canalisation d'adduction d'eau ayant été refaite, il est possible dorénavant d'installer une borne incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de la Société SAUR de Saumur, pour un montant TTC de 3 935.66 €.

ESPACE DE PRATIQUE SPORTIVE

Monsieur le Maire fait le point sur le projet d'espace de pratique sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le projet et charge Monsieur le Maire de recueillir des propositions d'honoraires d'Architecte ou de Maître d'œuvre, pour lancer une étude de faisabilité sur le site de l'Echallier.

DOSSIER 400 MEDECINS GÉNÉRALISTES

Monsieur le Maire refait le point sur la recherche de médecins généralistes et l'opportunité offerte à la commune de pouvoir bénéficier de l'opération soutenue par l'ARS et la CPAM, 400 Médecins Généralistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'option de recrutement de médecin salarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à s'inscrire dans l'opération 400 Médecins Généralistes ;
- à se rapprocher de la Fédération Nationale des Centres de Santé pour l'écriture du projet de santé.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en juillet 2024, relative au RLPI (règlement local de publicité intercommunal).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 11 voix pour et 8 voix contre décide de ne pas modifier sa délibération de Juillet 2024.

GESTION DES TERRES AGRICOLES DU MARAIS

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle la présentation faite lors de la réunion de travail du Conseil municipal sur les aménités rurales pouvant conduire à une gestion différente des terres agricoles du Marais de Chétigné et informe des réactions des agriculteurs concernés, réunis hier soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de revoir ce dossier avec les agriculteurs en janvier 2025. La décision définitive sera prise par le Conseil municipal lors de sa séance de février 2025.

ACOMPTES FESTI-DISTRE

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que dans le cadre de Festi-Distré 2025, il y a lieu de verser des acomptes aux producteurs de spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que soit versé un acompte :

- 10 813.75 € à Y'A DE LA JOIE Production ;
- 600 € à ARVENETOUIX.

STÉRILISATION CHAT

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que l'une de nos administrés a emmené directement chez le vétérinaire, une chatte errante pour réaliser une ovariectomie qui normalement aurait dû être à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser cette prestation à hauteur de 205 € TTC.

Il sera précisé aux vétérinaires Saumurois que toute stérilisation non validée par la commune préalablement, ne sera pas prise en charge financièrement par la commune.

TRAVAUX VOIRIE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise JUSTEAU pour la réparation du rond-point de l'école, la reprise du bitume devant le porche de l'Espace de convivialité et un remplacement de grille rue de la Bosse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de l'entreprise JUSTEAU de Louresse-Rochemenier, pour un montant de 1 794.60 € TTC.

MAINTENANCE POMPES A CHALEUR

Monsieur le Maire fait part du fait qu'il a été demandé des devis pour l'entretien des PAC des espaces de santé et de convivialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, (une abstention) de retenir la proposition de l'entreprise ACLIMAT de Distré, pour un montant TTC de 1 599.23 € et de facturer à l'Espace de Convivialité « Distr'ayant » la somme de 665 €.

JUSTICE

Monsieur le Maire informe que l'agent en CDD ayant fait l'objet d'une rupture anticipée de son contrat de travail a saisi le Tribunal administratif pour contester cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à Maître MEUNIER, Avocat à Angers, afin qu'il défende les intérêts de la commune sur la requête de cet ex agent.

D'autre part cet ex-agent ayant diffamé par courrier l'une de ses collègues, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'agent diffamé la protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, (2 abstentions) de valider cette proposition.

Info :

- Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale sera obligatoire au 01/01/2025, avec participation minimale de 7€/mois/agent. Deux possibilités sont offertes aux collectivités : le contrat collectif - le contrat labellisé individuel.
- Mr le Maire informe de la décision de virement de crédit pour le lotissement de la Touche.

Pour copie conforme au registre,
Le 20 septembre 2024.

Le Maire,
Eric TOURON